

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023**

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023
- 2 - Communications du Maire
- 3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- 4 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole
- 5- Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra communales
- 6 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2022
- 7 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2022
- 8 - Approbation du compte administratif du budget communal 2022
- 9 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2022
- 10 - Affectation du résultat du budget communal 2022
- 11 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2022
- 12 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- 13 - Vote des subventions versées en 2023
- 14 - Vote du budget primitif communal 2023
- 15 - Vote du budget primitif crèche 2023
- 16- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 17- Taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par le centre technique d'enfouissement des déchets de Boves
- 18 - Transfert de compétence réseau de chaleur
- 19 - Convention pour maîtrise d'ouvrage - Pose d'un point lumineux - Rue de Montdidier - Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)
- 20- Convention pour maîtrise d'ouvrage - Éclairage Public 38 rue Alphonse Tellier implantation d'un luminaire d'éclairage public - Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)
- 21- Convention pour maîtrise d'ouvrage - Pose d'un point lumineux - Rue de la Vicomté - Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80)
- 22 - Transfert de la compétence Dispositif de Vidéo Protection
- 23 - Budget participatif 2023 - Présentation des projets et vote des subventions allouées
- 24 - Validation de la convention de partenariat avec la mutuelle JUST
- 25 - Questions diverses

## **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

## **2 - Communications du Maire**

### **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

**Décision n°2023-004** : Attribution de concession – cimetière Notre-Dame en vue d'y créer une sépulture particulière de famille, accordée pour 30 ans et pour un montant de 150 €.

**Décision n°2023-005** : Attribution de concession – cimetière Notre-Dame en vue d'y créer une sépulture particulière de famille, accordée pour 50 ans et pour un montant de 300 €.

**Décision n°2023-006** : Contrat de maintenance conclu pour 1 an avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour deux visites par an à destination de la prestation chauffage de la salle des fêtes pour un montant annuel de 828 € HT.

### **4 – Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole**

### **5 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra communales**

### **6 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2022, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget communal se rapportant au même exercice.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 du budget communal identique au compte administratif.

## 7 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2022, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget crèche se rapportant au même exercice.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 du budget de la crèche identique au compte administratif.

## 8 - Approbation du compte administratif du budget communal 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget communal se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	3 552 507.46 €	TOTAL DES RECETTES	2 262 248.06 €
TOTAL DES DEPENSES	2 977 678.83 €	TOTAL DES DEPENSES	1 816 839.81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	574 828.63 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	445 408.25 €
RESULTAT N-1	538 996.12 €	RESULTAT N-1	746 189.07 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>1 113 824.75 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>1 191 597.32 €</b>

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 1 826 124,00 €  
Recettes : 511 300,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc de 990 598.07 € et conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget communal.

## 9 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le compte administratif 2022 du budget annexe de la crèche se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	518 037.83 €	TOTAL DES RECETTES	19 520.33 €
TOTAL DES DEPENSES	520 844.63 €	TOTAL DES DEPENSES	14 554.73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 2 806.80 €		4 965.60 €
RESULTAT N-1	31 422.41 €	RESULTAT N-1	- 17 620.33 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>28 615.61 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>- 12 654.73 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc de 15 960.88 €, et conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Considérant que le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de la crèche.

## 10 - Affectation du résultat du budget communal 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

L'instruction budgétaire, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	839 657,75 €		445 408,25 €	1 826 124,00 € 511 300,00 €	-1 314 824,00 €	- 29 758,00 €
FONCT	1 971 901,98 €	1 735 249,25 €	574 828,63 €			811 481,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 avant affectation</b>	<b>811 481,36 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	29758
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	1 285 066,00 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	781 723,36 €

Fait à

Délibéré par la

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 781 723,36 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 1 285 066 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 29 758 €

## 11 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

L'instruction budgétaire, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 17 620,33 €		4 965,60 €	- €	- €	12 654,73 €
FONCT	31 422,41 €	19 520,33 €	- 2 806,80 €	- €		9 095,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 avant affectation</b>	9 095,28 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	9095,28
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	- €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 9095,28 €.

## **12 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts à percevoir, au titre de l'année 2023.

A cet effet, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2023, à :

- 47,22 % : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties

Et la réintroduction du vote du taux de THRS :

- 11 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS).

## **13 – Vote du tableau des subventions versées pour 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les associations tiennent à Boves une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont déposé auprès de la commune des demandes de subventions.

Il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes.

Vu le tableau ci-dessous :

## **Commune de BOVES Subventions 2023**

### **ASSOCIATIONS LOCALES**

	<b><u>2021</u></b>	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2023</u></b>
BOV'EMIFASOL	500	500	500
Boves Accueil			
Chasse			
Cigales (les)	250	150	150
Club des Aînés	800	800	800
Patch and Co	300	300	400
Jardins Ouvriers			
Roche Dorée			
Photoclub Avre Bovoise	200	200	200
APE de Boves			300
Sous Total	<b>2050</b>	<b>1950</b>	<b>2350</b>

### **ASSOCIATIONS PLURI**

Aide alimentaire			
Resto du Cœur	2000	2000	2000
Sous Total	<b>2000</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>

### **ECOLES**

Maternelle	2000	2100	2200
Primaires	2500	2600	2700
College Longueau	700	700	700
sous Total	<b>5200</b>	<b>5400</b>	<b>5600</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>9250</b>	<b>9350</b>	<b>9950</b>
---------------	-------------	-------------	-------------

### **Subventions exceptionnelles**

Commune Conty		2500	
Bov'emifasol concert Noël		300	
Jeunes Bovois BMX		400	

<b>TOTAUX</b>	<b>9250</b>	<b>12550</b>	<b>9950</b>
---------------	-------------	--------------	-------------

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions exceptionnelles 2022 versées en 2023 suivantes :

- 320 € à SC Boves football, (organisation d'une réunion à Dommartin en raison de l'impossibilité de salle sur Boves)
- 150 € au club des aînés (organisation de l'AG à Cagny en raison de l'impossibilité de salle sur Boves)
- 610 € Bov'emifasol (concert de Noël en décembre 2022 à l'église de Boves)



Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions, telles que reprises ci-dessus.

#### **14 - Vote du budget primitif communal 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif communal présenté, reprend les résultats de l'exercice 2022 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2023.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif communal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 4 271 510,13 €
- En section d'investissement à 2 745 255,75 €

Il est donc proposé au conseil municipal de voter, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

#### **15 - Vote du budget primitif crèche 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif de la crèche présenté, reprend les résultats de l'exercice 2022 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2023.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif de la crèche est équilibré :

- En section de fonctionnement à 527 149,72 €
- En section d'investissement à 14 145 €

Il est donc proposé au conseil municipal de voter, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

#### **16 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **17 - Taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par le centre technique d'enfouissement des déchets de Boves**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) modifiant le Code général des collectivités territoriales en insérant les articles L. 2333-92 à L. 2333-96 qui instaurent la création d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par une installation de stockage,

Un centre technique d'enfouissement des déchets ménagers, géré par la SECODE, est installé sur le territoire de Boves.

Cette installation est située à moins de cinq cents mètres de la commune de Sains-en-Amiénois.

En vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment :

- de l'article L. 2333-92, l'assemblée délibérante se prononce sur l'établissement d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE,
- de l'article L. 2333-92, les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes instituent cette taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit sans que le montant de la taxe acquittée par l'exploitant ne puisse dépasser 1,5 € la tonne entrant dans l'installation,
- de l'article L. 2333-92, cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre,

Considérant qu'il convient de trouver une clé de répartition du produit de cette taxe et que le nombre d'habitants retenu par le ministère des finances ; Boves : 3 236 habitants, Sains-en-Amiénois : 1 247 habitants, peut satisfaire à cette exigence de la loi,

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire la taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE. Son montant sera déterminé en fonction du tonnage réceptionné en 2023.
- Le tarif de la taxe est fixé à un euro cinquante centimes par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation de la SECODE.
- La répartition du produit de cette taxe est fondée sur le nombre d'habitants de chaque commune soit :
  - pour la commune de Boves : 72,18 % du produit,
  - pour la commune de Sains-en-Amiénois : 27,82 % du produit.

## **18 – Transfert de compétence réseau de chaleur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Un réseau de chaleur pourrait être réalisable sur la commune.

Il conviendrait de réaliser des études de faisabilité et, si l'opération est viable, engager des investissements et assurer l'exploitation de ce réseau. Par ailleurs, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) peut exercer cette compétence pour la commune. Le transfert de cette compétence permettrait à la FDE de commander des études de faisabilité sur un éventuel futur réseau de chaleur sur la commune. Si les études se révélaient concluantes et en collaboration avec la commune, la FDE, en tant que maître d'ouvrage du réseau de chaleur, réaliserait les travaux et assurerait l'exploitation et la maintenance des installations au bénéfice des clients du réseau de chaleur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à la FDE de lancer les études de faisabilité et d'impliquer la commune dans les décisions à prendre sur le projet de Réseau de Chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare intéressé par la perspective de la création d'un réseau de chaleur sur la commune ;
- Décide de transférer la compétence Réseau de Chaleur à la FDE ;
- Autorise Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires en collaboration avec la FDE80 pour faire aboutir ce projet.

## **19 – Convention pour maîtrise d’ouvrage – Pose d’un point lumineux – Rue de Montdidier – Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présente délibération annule et remplace celle en date du 24 juin 2022 (le montant de l’opération étant différent).

Sur demande de la commune, la Fédération Départementale d’Energie de la Somme a étudié un projet d’éclairage public relatif à la pose d’un point lumineux dans le secteur de la commune « **rue de Montdidier** ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce projet d’un montant de 3 480,00 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d’Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d’ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d’Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d’ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux)  
= 580,00 €

Contribution de la Commune = 2 900 €

Soit un total de 3 480 € (dont 570 € récupérables au FCTVA)

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \*d’adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d’Energie de la Somme estimé à 3 480,00 TTC
- \*de solliciter la Fédération Départementale d’Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d’ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- \*d’autoriser Madame Maire à signer la convention pour la maîtrise d’ouvrage des travaux,
- \*d’inscrire au budget la totalité de l’opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d’un montant de 580,00 €.

## **20 - Convention pour maîtrise d’ouvrage – Eclairage public 38 rue Alphonse Tellier - implantation d’un luminaire d’éclairage public – Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur demande de la commune, la Fédération Départementale d’Energie de la Somme a étudié un projet d’éclairage public relatif à l’implantation d’un luminaire d’éclairage public dans le secteur de la commune « **38 rue Alphonse Tellier** ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 935 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux)  
= 156,00 €

Contribution de la Commune = 779 €

Soit un total de 935 € (dont 153,37 € récupérables au FCTVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \*d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 935,00 TTC
- \*de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- \*d'autoriser Madame Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- \*d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 156,00 €.

## **21 - Convention pour maîtrise d'ouvrage – Pose d'un point lumineux – Rue de la Vicomté – Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur demande de la commune, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme a étudié un projet d'éclairage public relatif à l'implantation d'un luminaire d'éclairage public dans le secteur de la commune « **rue de la Vicomté** ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 451,00 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux)  
= 242,00 €

Contribution de la Commune = 1 209 €

Soit un total de 1 451 € (dont 238 € récupérables au FCTVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \*d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme estimé à 1 451,00 TTC
- \*de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- \*d'autoriser Madame Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- \*d'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 242,00 €.

## **22 -Transfert de la compétence Dispositif de Vidéo Protection**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo protection, l'acquisition, la réalisation et la maintenance des dispositifs de vidéo protection. Les dispositifs de vidéo protection réalisés conformément à un projet approuvé par le conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, sont mis à la disposition de la commune qui a l'exclusivité d'emploi des images et les utilise pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo protection à la Fédération, la commune n'aura plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

## **23 - Budget participatif 2023 – Présentation des projets et vote des subventions allouées**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2023, la commune de Boves a relancé un appel à candidature pour son dispositif perpétuel de budget participatif aux initiatives citoyennes.

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de crédit au sein du budget primitif 2023, la commune de Boves a lancé un appel à candidature pour son projet de budget participatif aux initiatives citoyennes,

Considérant que l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE BOVES a déposé un dossier dans le cadre du budget participatif,

Considérant que le comité de sélection, composé d'élus et de représentants des associations bovoises, s'est réuni le 28 mars 2023 pour étudier le projet et proposer le montant de la subvention allouée.

Conformément à la proposition du comité de sélection,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : attribue 500 € à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE BOVES pour son projet intitulé "Atelier d'aide à la parentalité animés par un(e) spécialiste ou psychologue - conférences et groupes de paroles".

Cette somme servira à financer l'intervention d'un(e) spécialiste lors de trois ateliers ayant pour thème : les conflits parents-enfants, le harcèlement et les violences, et l'apprentissage de l'autonomie.

Article 2 : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **24 – Validation de la convention de partenariat avec la mutuelle JUST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Mutualité

Considérant que la ville de Boves a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé de qualité à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Considérant que les services ont mené une étude comparative de différentes mutuelles avec comme objectifs principaux :

- De viser les habitants les plus éloignés du système de santé, et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales de santé ;

- Conforter l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement.

- A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, Mutuelle Just a été retenue. JUST est une société à but non-lucratif soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale.

La Ville de Boves et Mutuelle Just ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires de la Commune à une complémentaire santé « sociale et solidaire ». Pour cela, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider la proposition de la société Mutuelle JUST ;
- D'autoriser la signature de la convention de partenariat, ci- annexée ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document afférant à la délibération ;

## **25 - Questions diverses**

**Fait à Boves, le 5 avril 2023**

**Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**